Cours magistral:

Les droits humains : éthique

Justifications philosophiques

Question sur laquelle on connaît plus de choses car c'est un sujet omniprésent.

Le philosophe n'avait pas grand-chose à dire jusque **dans les année 70** alors que les juristes en discutent depuis des centaines d'années. Les philosophes se sont souvent dit qu'il y avait bep de déclarations rhétoriques mais pas grand-chose à dire.

Dans les années 70, un courant s'est développé pour demander pourquoi ces droits humains doivent être considérés comme prioritaires. Il faut distinguer les droits humains tels qu'ils sont reconnus dans des instruments juridiques(chartes, traités) vs les droits humains en tant que droits moraux mais qui n'ont pas forcément encore reçu de reconnaissance juridique = sujet du cours.

Section 1. Origines historique

- cylindre de Cyrus

Le cylindre de Cyrus de l'empire Perse est celui dans lequel Cyrus raconte qu'en tant que roi, il y avait toute une série d'avantages et de caractéristiques dont bénéficiaient ses sujets sous son règne. (harmonie, tolérance,etc...) afin que ses sujets vivent dans des relations harmonieuses.

.Cet objet a fait débat pour savoir si on peut considérer ce cylindre comme un précurseur de la tradition contemporaine sur les droits contemporains. Celui-ci a été récupéré politiquement donc cela n'a pas facilité le débat et encore ajd il a aussi été repris par la politique islamique.

Certains disent qu'on peut y voir des prémisses de reconnaissance de droit et d'autres à décrire ce que le bon roi Cyrus a fait pour ses sujets.

En bref, c'est un objet archéologique qui a été retrouvé et dans lequel Cyrus déclare une série de choses car il a voulu que les individus vivent dans l'harmonie

- Charte du mandé (13^{ième} s.)

Texte qui date du 13^{ième} issus du Mali et de la tradition orale et qui serait aussi **une des premières déclarations de droit.**

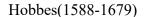
Manuscrit de Tombouctou



15/16^{ième}, du Mali. Il serait précurseur parmi les 1ière déclarations de droit (idem que la charte).



Grotius (1583-1645)







Lockes (1632-1704)

Les origines historiques les plus claires sont à trouver dans la tradition du droit moderne naturel avec des auteurs tels que Locke, Grotius et Hobbes qui ont inspirés des textes comme le Bill of right américain et la déclaration de 1789 des droits de l'Homme et du citoyens de la Révolution française.

Critiques de ces déclarations:

Ces textes **excluent encore pas mal de monde**, au moins la moitié de l'humanité car **les femmes n'étaient pas reconnues comme pleines titulaires de droit** et elles étaient soumises à **l'autorité maritale**.

Exemple: Les femmes n'étaient pas visées en France et les esclaves pas en Amérique.

Exemple: Dans le cas de la Bill of right, il faut penser à toutes les personnes réduites à l'esclavages qui n'étaient pas couvertes par le Bill of right.

- Parmi les critiques de ces déclarations de droits, il y a les critiques de Marx : le fait que ces déclarations de droit ne reconnaissaient que des droits formels qui sont tout entier

Le droit relève de la superstructure de la société, qui vient après les rapports économiques, pour justifier les rapports de pouvoir économique)

Il disait que ces textes avaient des grosses lacunes et étaient déconnectés des réalités matérielles. Il considère qu'on a beau reconnaitre une série de droits, ça ne sert à rien si on ne peut pas les exercer concrètement. Les libertés réelles qui permettent d'exercer les libertés formelles sont purement déclaratives. En plus ce sont des **libertés des propriétaires**, dans l'intérêt bourgeois.

En pratique, si l'on parle des travailleurs prolétaires réduits à la misère, cela leur fait une belle jambe d'avoir une série de droits si ils ne peuvent pas les exercer.

Burke critique aussi, il fait une critique antimoderne.

Il dit que ces déclarations ont tendance à dissoudre les relations sociales et communautaires dans une forme d'individualise. On dissout les liens féodaux et on remplace par un éthos idéalistique de la vie bourgeoise.

On remplace un rapport des relations sociales, communautaires par une pure conception désincarnée des individus régit par le droit égoïste.

C'est une critique conservatrice à laquelle Marx participe, On remplace un rapport des relations sociales, communautaires par une pure conception désincarnée des rapports entre individus qui sont régis par le droit égoïste.

Ce sont les critiques un peu classiques qu'on entend encore ajd.

Section 2. Justifications philosophiques des droits humains

Les droits humains sont des droits qui sont dans un rapport de priorité par rapport aux autres droits, par rapport à d'autres objectifs désirables ? Pourquoi les droits humains doivent avoir priorité par rapports aux autres ?

Les DH sont des droits donc il faut justifier leur caractère de droit et de priorité.

Cette justification doit nous permettre d'aboutir à une liste de droits humains + ou – similaire aux types de DH qu'on a ajd. C'est un exercice qui se fait depuis les années 70, les philosophes cherchent une théorie pour **justifier ces droits humains.**

NB :Homme avec un grand H ou petit h ? il y a eu un débat entre le terme « Homme » et le terme « Humains » dans la CEDH. En tant que francophones, nous sommes les seuls à utiliser le mot Homme. Nous sommes assez isolés. En 1948, un diplomate insistait par un argument sur le fait qu'utiliser le mot « Homme » se traduisait en « Men ». Ils disaient que ça n'était pas si anodin de plaider « *rights of men* » car ça exclurait les femmes des droits humains. Ça a fonctionné pour toutes les langues sauf le français. Quand on parle de droits humains, on ne parle pas des entités morales. Le terme « droits humains » est utilisé par le prof car il dit qu'il

n'y a pas de raisons que le français serait la seule langue pour laquelle « Homme » avec un grand H désignerait toute l'humanité.

En tant que juriste, on parle de droits fondamentaux mais on verra que ce n'est pas tout à fait la même chose car quand on parle de droits humains, ce sont avant tout les droits humains(pas la liberté d'expression des entreprises par exemple, c'est un autre débat). ¹

Pour répondre à cette question, il faut distinguer (plusieurs justifications) :

A. Les justifications intrinsèques

Les justifications intrinsèques cherchent à justifier les droits humains pour des arguments intrinsèques, il y aurait un objectif qui doit être poursuivi en tant que fin en soi, c'est le respect qui est du à cette fin en soi qui justifie les droits humains. Il y aurait des valeurs, des objectifs.

1. Argument des du droit naturel

Chez Grotius

C'est l'argument d'origine divine. Chez Hugo *grotius*, la légitimité des Droits naturels vient du fait qu'ils sont issus de la volonté divine.

Ils se retrouve dans la nature humaine elle-même et en particulier dans la rationalité de l'Homme elle -même. Dieu a créé l'Homme et une des caractéristiques de l'Homme est la raison donc il faut respecter le nature humaine telle qu'elle a été créé par dieu. Ne pas les respecter, ça voudrait dire ne pas respecter la nature divine.

Il rattache ce droit naturel à la raison humaine. C'est important car ce droit naturel ne s'applique pas seulement aux croyants mais à tous les êtres humains en tant que personnes rationnelles.

- ⇒ On y voit **une possibilité d'une universalité des droits humains** car des non croyants peuvent être considérés comme titulaires de droits humains. Cela s'applique aussi aux indigènes
- Chez Hobbes et Locke

Hobbes et Locke distinguent la loi divine applicable uniquement aux croyants et le droit naturel applicable à tous les Hommes même si le fondement reste le même : Dieu (qui a accordé des droits naturels aux Hommes)

- O Chez Hobbes, ils vont renoncer à ces droits naturels pour les confier à un souverain dont la légitimité est issue du contrat social mais cela reste un monarque absolu. C'est l'idée que **les individus ont un droit naturel à la préservation** qui leur permet de renoncer à ces droits pour les confier à un souverain qui va exercer un pouvoir absolu.
- o Che Locke on a aussi des droits naturels dans l'état de nature, on y renonce en acceptant le contrat social mais les individus garde un droit naturel comme un droit

¹ Bonus :« La philosophie je n'ai jamais rien compris, c'est comme un serpent qui se mord la queue, c'est l'histoire de l'œuf et de la poule. » Dominique. R.) 😉

à la désobéissance civile, à la révolution, si l'état, les dirigeant en abuse, l'exercent de manière trop forte.

Questions : Nous acceptons cette idée de droit naturel, mais pourquoi sommes-nous obligés de le respecter ?

Réponse:

 $\underline{1}^{\text{ier}}$ argument (Grotius): Il est **issu de la volonté divine**. Il y a le respect dû à l'autorité du pouvoir supérieur. (// de l'enfant qui doit écouter ses parents parce que c'est comme ça) est un argument très peu convainquant à l'heure actuelle comme justification des droits humains.

<u>2^{ième} argument</u> (Grotius+ d'autres auteurs de l'école du Droit naturel) : **le fait de violer le droit naturel serait incohérent avec notre nature humaine** puisque c'est inscrit dans notre nature. Cela voudrait dire que l'on ne va pas dans le sens de notre nature humaine.

1. Argument de la dignité

Les droits humains doivent être respectés car ils sont issus du respect qui est dû à la dignité de l'être humain qui nécessite d'être respectée.

En résumé, l'être humain posséderait une dignité qui nécessiterait son respect et cela se passe par un ensemble des règles que l'on appelle les droits humains.

Ce sont des formules accueillies avec scepticisme chez les philo car il n'y a aucune définition de la dignité humaine. En effet, il doit y avoir **plusieurs interprétations** quant au sens de la dignité humaine.

- Christopher Mac Crudden est sceptique : il dit qu'on a utilisé ce concept fort dans la déclaration mais qui n'a en réalité pas beaucoup de sens car on n'a pas de définition.
- Jeremry Waldron : est partisan → Le fait qu'il n'y ait pas de consensus sur la notion de la dignité (comme la liberté et l'égalité) ne veut pas nécessairement dire que le concept n'a pas de sens.

Hypothèse → Peut-être que la dignité est un concept essentiellement contesté ?

Mais que veut dire la dignité?

- La dignité comme statut : Historiquement, ce sont les personnes occupant un rang sociale élevé=> on les appelait « dignitaires ». C'est une forme de distinction sociale. Cela distingue ces personnes comme ayant droit à quelque chose. Le dignitaire a le droit à un traitement spécial.

Exemple: On dit que l'on doit respecter la dignité d'un juge. En effet, de part de sa position sociale, il a droit à un respect particulier. D'ailleurs, l'outrage à un magistrat est une infraction Si on interprète la dignité comme ayant droit à un traitement spécial.

Comment aboutissons-nous au fait que la dignité puisse nous permettre de protéger des droits possédés par tous les êtres humains ?

o Il faut considérer les êtres humains comme une classe différenciée, ils auraient une certaine dignité (cf Cicéron). C'est une classe d'être vivants différents des autres. Seuls les être humains auraient donc droit à cette dignité.

Exemple : Cicéron qui dit que les êtres humains se distinguent du bétail.

Exemple : Pic de la Mirandole. Les être humains ont la capacité de façonner la nature par leurs propres choix.

- La dignité comme valeur : Chez Kant, la seule chose qui a une valeur intrinsèque est la loi morale. Agi de tel sorte comme tu traites l'unité en toi et en autrui toujours comme une fin et jamais comme un moyen. Les êtres humains sont les seuls à suivre cette loi morale et donc sont doués d'unités.
- → Les êtres humains sont capables d'agir moralement, sont des êtres moraux et donc ont de la valeur car ils savent respecter des principes moraux.

2. L'argument de l'autonomie

- Alan Gewirth : il y a une nécessite logique de reconnaître la valeur de l'autonomie

Son argument est le suivant : il serait impossible pour un être humain de rejeter la valeur de l'autonomie car mener sa vie nécessite de monopoliser les conditions à l'action. Vivre sa vie nécessite de posséder les conditions indispensables à l'agentivité (agency, être capable d'argent) et à l'action comme des biens nécessaires.

Quelles sont les conditions nécessaire à l'agentivité?

- la liberté
- le bien être

Un agent prudent et rationnel revendique la liberté et le bien-être pour s'assurer qu'il va mener sa vie, être un agent. Ayant fait cette revendication, la cohérence requiert qu'il reconnaisse la revendication d'autrui à la liberté et au bien-être

Il faut essayer de fournir une justif des DH permettant de garantir les conditions nécessaires au fait d'être un agent, ces conditions sont la liberté et le bien-être.

→ Les droits humains (liberté et bien être) sont des conditions pour être un agent, mener sa vie.

Cette justification est critiquée car il est fort possible que dans d'autres cultures du monde, on ne considère pas que l'autonomie soit quelque chose à rechercher.

- James Griffin: pour lui, la valeur primordiale est la capacité à réformer et à poursuivre sa conception de la vie bonne.

Il fait se former à l'idée d'une vie bonne et à poursuivre. Les droits humains sont des droits moraux qui aident à former une conception de la vie bonne.

il critique un phénomène:

Le phénomène de la prolifération des droits de l'Homme :

Les droits humains seraient indéterminés au niveau de leur sens, on a tendance à accepter de + en + de droits à ceci et à cela ce qui brouille des droits fondamentaux et leur importance.

→ Le fait de lier tous les droits humains a cette valeur unique de l'autonomie permet d'éviter ce phénomène de prolifération des droits de l'Homme.

<u>Critiques des justif intrinsèques des droits humains</u>:

C'est une forme de sectarisme : on chercher un fondement de ces droits humains basé dans une conception particulière qui sera une valeur suprême. On le cherche dans la dignité, la valeur, l'autonomie. On cherche une conception de la vie bonne.

Or, pour pouvoir prétendre à une certaine universalité, il faudrait que les droits humains aient un fondement même dans les sociétés qui ne considèrent pas l'autonomie comme valeur primordiale. (la vie bonne). C'est de là que vont naître les justification instrumentalistes.

B. Justifications instrumentalistes: elles cherches à justifier ces droits humains par des instruments.

L'argument des besoins fondamentaux.

Miller cherche à s'émanciper de ce sectarisme des justifications intrinsèques pour que sa théorie s'applique tout autour du globe, pour que cela ne dépende pas d'une conception spécifique de la vie bonne.

Il veut donc chercher quels sont les besoins fondamentaux dont on a besoin pour créer un droit fondamental :

Exemple : le droit à la vie privée, est-ce un besoin fondamental ? Dans certaines sociétés, la réponse est positive. Dans d'autres, négative.

→ La liste des droits fondamentaux sera donc limitée

C. Justifications politiques

Est-ce que toutes ces notions(dignité humain, autonomie...) ne sont pas toutes controversées pour servir de fondement universellement acceptable pour les droits humains ?

Est-ce qu'on n'aurait pas besoin d'un fondement unique pour justifier les droits humains? Pourquoi pas une approche plus pragmatique? Pourquoi de devoir choisir un seul fondement?

Ils sont agnostiques : ils vont chercher une procédure qui permettrait de se mettre d'accord sur une liste de droits humains qui puissent être reconnus.

C'est notamment l'argument du consensus par regroupement établit par Rawls

Il vise à justifier les droits humains par l'idée de consensus atteignable. On ne cherche pas un argument rationnel mais on s'intéresse à ce qui pourrait faire l'objet d'une entente minimal.

Cf. le principe de justice qui pourra faire l'objet d'un consensus par regroupement. C'est à a dire de la part des personnes qui diffèrent dans leur conception de la vie bonne.

→ Ce ne sont pas ses principes fondés dans une valeur. Il dit que ses principes à lui, des personnes dans une société peuvent tous les accepter dans une religion.

Aussi bien les personnes religieuses que des personnes qui cherchent à s'épanouir dans leur vie professionnelle pourront l'accepter. Chacun aura ses raisons d'accepter. Les individus peuvent avoir des raisons différentes mais quel que soit les raisons, on aspire à ce que ces principes fassent consensus.

Si on applique cette idée aux droits humains : cherchons une liste de DF sur laquelle tous les individus sont ok même si ce n'est pas pour les mêmes arguments ni pour les mêmes raisons. On n'est pas ok sur pleins de trucs, mais il y a tout de même un socle moral partagé.

Même si un tel consensus est possible, il ne s'étendra peut-être pas à tous les droits consacrés par les chartes ou les droits spécifiques à certaines cultures comme pour ce qui est du droit au mariage par exemple.

Exemple : droit au mariage. Dans certaines sociétés ce n'est pas accepté.

Exemple: art 10 CHDF

Exemple: droit de l'entreprise

Exemple : société ou les normes comprennent la polygamie d'autres pas.

Questions:

Les Dhumains sont-ils absolus?

on a un courant de libertarisme de Sens commun, une forme d'interprétation de libertarisme pour tout le monde mais qui défendent une certaine conception. il y avait cette idée qu'il y avait des droits absolus même quand les droits d'autrui sont mis en cause.

Il existe deux limites:

Limite 1: Les droits individuels doivent être bornés par les droits d'autrui.

Exemple: mon droit à la liberté individuel ne m'autorise pas à frapper mon voisin

Exemple: mon droit à ne pas me faire vacciner et mon droit à la vie?

Limite 2: les limites sont d'intérêt général

La caractère absolu ou non dépend du type de justification qu'on donne à ces droits.

O Si on se base **sur justification déontologique**, on tendra + vers des droits absolus.

Pour un déontologiste, on aura tendance à dire que certains droits humains doivent être protégés d'une manière quasi absolue.

Exemple :interdiction de la torture, on un suspect d'acte de terroriste, se pose la question d'où il a placé la bombe=> un déontologiste dirait que la torture est >< aux droits humains. On pourrait se demander si la torture est efficace(souvent non).

Mais quand les chiffres deviennent grands ou qu'on se trouve dans des situations de conflits, les déontologistes peuvent faire des exceptions ?

Le déontologiste pourrait quand même hésiter, c'est une question qui peut se poser, n'y auraitt-il va des effets de seuils, des situation extrêmes face auxquelles il serait permis de faire exception.

<u>En somme</u>: les déontologistes vont dire qu'on ne peut pas l'autoriser en principe. Mais quand les chiffres deviennent suffisamment grands, on peut faire place à certaines exceptions si l'enjeu le vaut.

 Si on opte pour théorie conséquentialiste qui sera + pour des limites dans les droits humains. En tant que conséquentialistes purs et durs, on ne protègent pas assez les droits fondamentaux

Dans le système jurique, très peu de droits sont absolus (interdiction de la torture, le droit à la vie, interdiction de l'esclavage, au-delà de cela tous les DF ont des hypothèses qui permettent de faire des exceptions.

Les DH sont-ils universels?

Cf. vidéo. Ça dépend des justifications des droits humains.